

Global Graphics
Société anonyme au capital de € 4 115 912,40
Siège social : 146, boulevard de Finlande, ZAC Pompey Industries
54340 Pompey (France)
409 983 897 RCS NANCY - Siret : 409 983 897 00029

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Conformément à la loi et à nos statuts, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Global Graphics (la « Société ») réunie (sur première convocation) le jeudi 16 juin 2011 à 11 heures 30, dans les locaux de la société Andlinger & Co. CVBA, au 326 avenue Louise, à Bruxelles en Belgique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (1^{ère} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (2^{ème} résolution).
- Affectation du résultat de l'exercice clos 31 décembre 2010 (3^{ème} résolution).
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (4^{ème} résolution).
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours (5^{ème} résolution).
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts (6^{ème} résolution).
- Nomination de Madame Clare Findlay aux fonctions d'administrateur de la Société (7^{ème} résolution).
- Nomination de KPMG Audit IS SAS aux fonctions de premier commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire (8^{ème} résolution).
- Autorisation donnée au conseil d'administration de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (9^{ème} résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de permettre l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan (10^{ème} résolution).

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (11^{ème} résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (12^{ème} résolution).
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité (13^{ème} résolution).
- Modifications à apporter à l'article 14 des statuts relatif aux déclarations de franchissements de seuils (14^{ème} résolution).
- Pouvoirs pour les formalités (15^{ème} résolution).

PRESENTATION DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à votre vote lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 16 juin 2011.

Dans un souci de clarté, les résolutions présentées ci-après sont précédées d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Exposé introductif

La première résolution vise à soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui font ressortir une perte nette de € 2 669 774.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte nette de € 2 669 774, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend également acte de l'absence de dépenses et charges visées au 4. de l'article 39 du Code général des impôts. »

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Exposé introductif

La deuxième résolution vise à soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, qui font ressortir une perte nette de € 2 597 000.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 préparés en conformité avec le référentiel comptable international tel qu'adopté dans l'Union Européenne, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette de € 2 597 000, ainsi que les opérations traduites et résumées dans ces rapports. »

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Exposé introductif

La troisième résolution propose l'affectation de la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010 au compte « Report à nouveau », à l'identique de l'affectation des résultats des exercices clos les 31 décembre 2008 et 2009.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2010, décide de procéder à l'affectation de la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010, d'un montant de € 2 669 774, comme suit :

- *origine : perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2010, d'un montant de € 2 669 774,*
- *proposition d'affectation du résultat : affectation en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur se trouve ainsi porté de € 27 093 785 à € 29 763 559.*

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société. »

Quatrième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés

Exposé introductif

La quatrième résolution concerne la ratification des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ou depuis le début de l'exercice en cours mais avant l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et qui ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Il s'agit de conventions conclues entre la Société et un de ses administrateurs, ou entre la Société et une société ayant un ou plusieurs administrateurs communs à la Société, et qui n'ont pas encore été approuvées en assemblée générale.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes fait également mention des conventions et engagements réglementés qui ont été approuvés par de précédentes assemblées générales et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et qui, par suite, ne requièrent pas d'approbation spécifique cette année.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Quatrième résolution - Approbation des conventions et engagements réglementés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du Code de commerce, chacune des conventions visées par les dispositions de l'article L.225-38 dudit Code présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. »

Cinquième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours

Exposé introductif

La cinquième résolution est relative à la fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration au titre de l'exercice en cours, que le conseil d'administration de la Société propose de fixer à € 60 000, soit un montant identique au montant des jetons alloués aux membres du conseil d'administration au titre de chacun des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Cinquième résolution - Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de € 60 000 le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice en cours. »

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts

Exposé introductif

La sixième résolution est relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts, actuel président du conseil d'administration de la Société, pour une durée de quatre ans. La liste des mandats sociaux et des autres fonctions équivalentes dans les sociétés françaises et étrangères exercés par Monsieur Johan Volckaerts au cours des cinq dernières années, qu'ils soient encore exercés ou non, figure à la note 3f (iii) du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2010.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Volckaerts, de nationalité belge, demeurant 18 rue H. Elleboudt, B-1180 Bruxelles (Belgique), pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2015 pour statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé. »

Septième résolution - Nomination de Madame Clare Findlay aux fonctions d'administrateur

Exposé introductif

La septième résolution est relative à la nomination de Madame Clare Findlay aux fonctions d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans. Madame Clare Findlay a exercé les fonctions d'administrateur et de directeur général d'Aspire Technology Limited, société de droit britannique, au cours des cinq dernières années et jusqu'en novembre 2010, date de l'acquisition de cette société par la société américaine Concentrix Corporation dont Madame Findlay dirige désormais les activités au Royaume-Uni.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Septième résolution - Nomination de Madame Clare Findlay aux fonctions d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Clare Findlay, de nationalité britannique, et demeurant 7 Connaught Avenue, Sheen, London (Royaume-Uni), aux fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en 2015 pour statuer sur les comptes du dernier exercice écoulé. »

Huitième résolution - Nomination de KPMG Audit IS SAS comme premier commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire

Exposé introductif

La huitième résolution est consécutive à la démission, par courrier en date du 21 février 2011, de Monsieur Serge Peiffer du mandat de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société qui lui avait été confié par l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2002, et qui avait été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008.

Le conseil d'administration propose en conséquence de nommer KPMG Audit IS SAS aux fonctions de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société en remplacement de Monsieur Serge Peiffer pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires**« Huitième résolution - Nomination de KPMG Audit IS SAS comme premier commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme KPMG Audit IS SAS, Immeuble le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris la Défense, aux fonctions de premier commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Serge Peiffer, démissionnaire, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

KPMG Audit IS SAS, qui n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, a déclaré accepter ces fonctions. »

Neuvième résolution - Programme de rachat d'actions propres**Exposé introductif**

La neuvième résolution vise à permettre à la Société de continuer à racheter ses propres actions conformément à la loi et dans les limites fixées par les actionnaires telles qu'indiquées ci-après, la présente résolution mettant fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010, qui vient à échéance le 23 octobre 2011 :

- nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées : un million d'actions,
- prix d'achat unitaire maximum : € 12,00,
- montant global maximum du programme : 12 millions d'euros,
- objectifs du programme :
 - assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires des sociétés du groupe Global Graphics dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions, que cela soit dans le cadre du Share Incentive Plan en application de la délégation à consentir par la présente assemblée (dixième résolution à caractère ordinaire), ou dans le cadre de la délégation à consentir au conseil par la présente assemblée en vertu des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (douzième résolution à caractère extraordinaire),
 - procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, en application de l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 23 avril 2010 (onzième résolution à caractère extraordinaire),
 - assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité,
- durée : 18 mois, soit jusqu'au 16 décembre 2012,
- modalités des rachats : ces opérations pourront être effectuées par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires**« Neuvième résolution - Programme de rachat d'actions propres**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat d'actions de la Société dans la limite d'un million d'actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- *d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires des sociétés du groupe Global Graphics dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions, que cela soit dans le cadre du Share Incentive Plan en application de la délégation à consentir par la présente assemblée (dixième résolution à caractère ordinaire), ou dans le cadre de la délégation à consentir au conseil par la présente assemblée en vertu des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce (douzième résolution à caractère extraordinaire),*
- *de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, en application de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 23 avril 2010 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire,*
- *d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité.*

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera. Ces opérations pourront notamment être effectuées en périodes d'offre publique dans le respect de l'article 232-15 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire, et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à € 12,00 par action. En cas d'opération sur le capital social, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 12 millions d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités. »

Dixième résolution - Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP)

Exposé introductif

La dixième résolution vise à permettre au conseil d'administration d'attribuer gratuitement aux salariés et/ou mandataires des sociétés du groupe Global Graphics des actions ordinaires de la Société qui auront été préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres, avec ou sans condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution d'actions de la Société, dans la limite d'un plafond de 350 000 actions, sur lequel s'imputeront les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui seraient consenties et les actions qui seraient attribuées en vertu des autorisations à consentir au conseil d'administration pour ce faire, objet des onzième et douzième résolutions de la présente assemblée générale.

L'autorisation demandée, qui serait valable 26 mois, mettrait un terme à l'autorisation de même nature qui avait été accordée par l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Dixième résolution - Attribution gratuite d'actions dans le cadre du Share Incentive Plan (SIP)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, donne les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour la mise en œuvre d'un Share Incentive Plan (SIP) aux termes duquel le conseil d'administration pourra attribuer gratuitement des actions, préalablement rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la précédente résolution, aux salariés et/ou mandataires des sociétés du groupe Global Graphics.

Une telle attribution gratuite d'actions pourrait être décidée par le conseil d'administration :

- *soit sous la condition de l'achat préalable par les bénéficiaires de cette attribution d'actions de la Société dans les proportions arrêtées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 décembre 2008, à savoir :*
 - *1 action attribuée gratuitement pour chacune des 1 000 premières actions acquises par un participant au SIP,*
 - *3 actions gratuites pour 2 actions acquises pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP,*
 - *2 actions gratuites pour chaque action acquise pour les 500 actions suivantes acquises par un participant au SIP,*

conduisant à ce qu'un participant ayant acquis 2 000 actions dans le cadre du SIP puisse recevoir 2 750 actions gratuites, sous réserve du respect des obligations de conservation des actions acquises prévues dans le règlement du SIP,

- *soit sans aucune condition d'achat préalable telle que visée ci-dessus ; dans ce cas, les actions seront attribuées par le conseil d'administration :*
 - *sous réserve du respect de certaines conditions telles que de conservation, d'ancienneté minimale dans le Groupe ou de performance, qui seront arrêtées par le conseil lors de la décision d'attribution,*
 - *en dehors de la délégation à consentir au conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire, en application des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, celle-ci continuant à pouvoir être mise en œuvre par le conseil d'administration indépendamment de la présente.*

Le conseil d'administration pourra, dans le cadre de cette autorisation valable jusqu'au 16 août 2013, attribuer un nombre maximal de 350 000 actions, sous réserve de toutes autres limites légales.

Sur ce plafond s'imputeront également les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui seraient consenties en vertu de l'autorisation à conférer au conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire, ainsi que les actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de l'autorisation à conférer au conseil d'administration par la présente assemblée générale dans sa douzième résolution à caractère extraordinaire.

Pour le calcul de ce plafond, seront prises en compte toutes les actions dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration, que cette attribution soit devenue définitive ou non. »

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Onzième résolution - Autorisation de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions

Exposé introductif

La onzième résolution vise à donner au conseil d'administration la possibilité d'octroyer des options d'achat et/ou de souscription d'actions aux salariés et cadres du groupe Global Graphics, dans le but de fidéliser et motiver les talents du Groupe, et d'associer les personnes jugées clés aux performances du Groupe.

Les options sont attribuées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général, après avis du comité des rémunérations, la pratique du Groupe depuis 2000 étant d'attribuer uniquement des options de souscription d'actions, sans rabais ni décote, l'exercice des options attribuées depuis le 1^{er} janvier 2008 étant subordonné à l'atteinte de seuils de cours minimaux comme indiqué dans le rapport spécial du conseil d'administration sur les options d'achat et/ou de souscription d'actions qui est joint au rapport de gestion pour l'exercice 2010.

Les principales caractéristiques de la présente autorisation sont les suivantes :

- un plafond global de 350 000 actions, commun avec les dixième et douzième résolutions soumises au vote des actionnaires permettant l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du SIP ou en dehors du SIP,

- une durée de 38 mois à compter de la date d'autorisation par l'assemblée générale,
- la présente autorisation mettrait un terme à l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008, valable jusqu'au 25 juin 2011.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Onzième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après que les principales conditions et modalités des autorisations de consentir des options de souscription d'actions données au conseil d'administration par les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des 26 mai 1999, 10 décembre 1999, 21 juin 2002, 22 avril 2004, 20 avril 2006 et 25 avril 2008 lui ont été rappelées, et après avoir notamment pris connaissance des options qui ont été attribuées et de celles qui ne sont plus susceptibles d'être exercées :

- *autorise le conseil, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, et dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur NYSE-Euronext, à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats dans les conditions prévues par la loi,*
- *fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation,*
- *décide que les bénéficiaires de ces options seront d'une part, des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, et d'autre part, les mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,*
- *décide que le nombre total des options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 350 000 actions, sous réserve de toutes autres limitations légales.*
En outre, sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions qui seront attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu des dixième et douzième résolutions de la présente assemblée générale.
Pour le calcul de ce plafond, seront prises en compte, toutes les actions dont l'attribution a été décidée par le conseil d'administration, que cette attribution soit devenue définitive ou non.
- *décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription d'actions seront consenties,*
- *décide qu'aucune option ne pourra être consentie :*
 - *dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,*
 - *dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,*
 - *moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,*
- *prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options,*

- décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet,
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires, décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de dix ans à compter de leur date d'attribution,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation. »

Douzième résolution - Autorisation d'attribuer gratuitement des actions

Exposé introductif

La douzième résolution vise à donner au conseil d'administration la possibilité d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et cadres du groupe Global Graphics, dans le but de fidéliser et motiver les talents du Groupe et d'associer les personnes jugées clés aux performances du Groupe.

Les actions sont attribuées par le conseil d'administration sur proposition du directeur général, après avis du comité des rémunérations.

Les principales caractéristiques de la présente autorisation sont les suivantes :

- un plafond global de 350 000 actions, commun avec les dixième et onzième résolutions soumises au vote des actionnaires permettant d'une part l'attribution gratuite d'actions dans le cadre du SIP, et d'autre part l'octroi d'options d'achat et/ou de souscriptions d'actions,
- une durée de 38 mois à compter de la date d'autorisation par l'assemblée générale,
- la présente autorisation mettrait un terme à l'autorisation de même nature consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2008.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Douzième résolution - Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, et dans le respect des dispositions applicable aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur NYSE-Euronext, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser un plafond de 350 000 actions, sur lequel s'imputeront les actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la dixième résolution de la présente assemblée générale, ainsi que les options de souscription et/ou d'achat d'actions qui seraient consenties en vertu de la précédente résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition :

- *d'une durée minimale de deux ans pour les bénéficiaires résidents fiscaux français à la date d'attribution (au sens de l'article 4 B du Code général des impôts et des conventions fiscales internationales conclues par la France), ces derniers devant conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes,*
- *d'une durée minimale de quatre ans pour les bénéficiaires non résidents fiscaux français à la date d'attribution, le conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période, ces bénéficiaires n'étant en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.*

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration à l'effet de :

- *fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,*
- *déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,*
- *déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,*
- *le cas échéant :*
 - *constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,*
 - *décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,*
 - *procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,*
 - *prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,*
 - *et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.*

La présente autorisation, qui est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices, et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet. »

Treizième résolution - Utilisation des délégations en période d'offre publique

Exposé introductif

La treizième résolution vise à permettre au conseil d'administration d'utiliser les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties en période d'offre publique, dans les limites fixées par la loi.

L'autorisation qui est demandée, qui mettrait fin à celle de même nature consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, permettrait au conseil d'administration d'utiliser les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, ainsi que les autorisations visées aux dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée générale, pendant une période de dix-huit mois, si les titres de la Société venaient à être visés par une offre publique.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Treizième résolution - Utilisation des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.233-33 du Code de commerce :

- *autorise le conseil d'administration, si les titres de la Société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2010, ainsi qu'aux termes des autorisations visées aux dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée générale,*
- *décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale la durée de la présente autorisation,*
- *décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation,*
- *prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet. »*

Quatorzième résolution - Modification de la rédaction de l'article 14 des statuts

Exposé introductif

La quatorzième résolution a pour objectif une mise en conformité de la rédaction de l'article 14 des statuts de la Société avec les dernières évolutions législatives et réglementaires applicables aux franchissements de seuils et aux déclarations d'intention.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Quatorzième résolution - Modification de la rédaction de l'article 14 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 14 des statuts relatif aux déclarations de franchissements de seuils et d'intention comme suit :

« Article 14 - Déclarations de franchissements de seuils et d'intention

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus d'un des seuils fixés par la loi, doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti.

La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

L'ensemble des conditions et modalités de ces obligations d'informations telles que prévues aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce sont applicables.

Il en est ainsi en particulier des dispositions suivantes :

- *La personne tenue à l'information prévue ci-dessus est tenue de déclarer, à l'occasion des franchissements de seuil du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart du capital ou des droits de vote, les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir.*

- Cette déclaration précise les modes de financement de l'acquisition, si l'acquéreur agit seul ou de concert, s'il envisage d'arrêter ses achats ou de les poursuivre, d'acquiescer ou non le contrôle de la Société, la stratégie qu'il envisage vis-à-vis de la Société et les opérations pour la mettre en œuvre ainsi que tout accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote.
- Elle précise également si l'acquéreur envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.
- Cette déclaration est adressée à la Société et aux autorités de marché, puis portée à la connaissance du public, conformément aux réglementations applicables.
- En cas de changement d'intention dans le délai de six mois à compter du dépôt de cette déclaration, une nouvelle déclaration motivée doit être adressée à la Société et aux autorités de marché sans délai et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions que la déclaration d'intention précédente. Cette nouvelle déclaration fait courir à nouveau le délai de six mois susvisé.

Le non-respect des règles relatives aux déclarations, objet des présentes (telles que ces règles sont détaillées dans les articles L.233-7 et suivants du Code de commerce) entraîne l'application des sanctions prévues à l'article L.233-14 de ce code, prévoyant en particulier que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Dans les mêmes conditions, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations d'intention requises en cas de franchissement du seuil du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart du capital ou des droits de vote sera privé des droits de vote attachés aux titres excédant la fraction correspondante du capital ou des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Durant ce même délai, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant. »

Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

Exposé introductif

La quinzième résolution permet d'effectuer les formalités de publicité requises par la loi au terme de l'assemblée générale.

Texte de la résolution soumise au vote des actionnaires

« Quinzième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplissement des formalités requises. »

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Formalités préalables

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix, en application des dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité :

- pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement comptable le 13 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale,
- pour les actionnaires au porteur, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, ou à la procuration de vote, ou encore à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée générale

L'actionnaire désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourra demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement par courrier le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation de l'assemblée, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite assister à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, le signer, puis le renvoyer à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France),
- pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur désirant assister physiquement à l'assemblée générale doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à une autre personne, devra :

- pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation à l'assemblée générale à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France),
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, ou demander ce même formulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France), à compter de la date de convocation de l'assemblée générale et au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale.

En outre, au plus tard le 25 mai 2011, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site Internet de la Société : www.globalgraphics.com.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France) au plus tard trois (3) jours avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire donnant une procuration devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant ses nom, prénom, adresse ainsi que ceux de son mandataire, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

Un mandat donné pour une assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif, en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investor-relations@globalgraphics.com, en précisant leurs nom, prénom, et adresse ainsi que leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au porteur, en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investor-relations@globalgraphics.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France), par courrier ou par fax adressé au + 33 (0)1 49 08 05 82.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En application des dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée : de fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir, pendant les vingt (20) jours suivant la publication du présent avis de réunion, l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour, qui doivent être motivées, ou les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : investor-relations@globalgraphics.com, au plus le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis de réunion.

La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l'ordre du jour, ainsi que de sa motivation, ou du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs, et, le cas échéant, des renseignements prévus au huitième alinéa de l'article R.225-71 du Code de commerce,
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé,
- et des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

L'examen par l'assemblée générale des points et des projets de résolutions qui seront présentés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée et le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société : www.globalgraphics.com.

Dépôt de questions écrites par les actionnaires

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée.

Les questions doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante : investor-relations@globalgraphics.com, et, pour être prises en compte, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société : www.globalgraphics.com.

Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par simple demande écrite adressée à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (France).

Enfin, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront disponibles dans la rubrique Investisseurs du site Internet de la Société, au plus tard vingt-un (21) jours avant la date de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration